



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV352 - 23 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015327-0004 - ARRETE N° DOSMS-2015-329 Fixant la composition du Conseil Technique Du Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière De l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière 47, boulevard de l'Hôpital 75651 Paris Cedex 13 Année 2015/2016

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

2015327-0014 - arrêté modificatif modifiant l'arrêté n° 2015261-0009 du 18 septembre 2015 fixant la dotation globale 2015 du CHRS AUXILIA à BOURG LA REINE

Établissement public foncier d'Île-de-France

2015324-0002 - décision n° 2015-38 portant publication des dates de signature de conventions d'intervention foncière
2015313-0011 - décision de préemption n° 1500063 (SAINT DENIS) annulant et remplaçant la décision de préemption n° 1500063 (SAINT-DENIS) enregistrée sous le numéro 2015313-0009 et publiée au Recueil régional normal N° NV349 du 20 NOVEMBRE 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

2015324-0006 - arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015-131-3 du 11 mai 2015 portant renouvellement de la Section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015327-0004

Signé le lundi 23 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-329 Fixant la composition du Conseil Technique Du Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière De l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière 47, boulevard de l'Hôpital 75651 Paris Cedex 13 Année 2015/2016

ARRETE N° DOSMS – 2015-329

**Fixant la composition du Conseil Technique
Du Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière
De l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris
Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière
47, boulevard de l'Hôpital
75651 Paris Cedex 13**

Année 2015/2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015,

Vu l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière et notamment son article 44,

Vu l'arrêté n° DS -2015/243 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Sur proposition du directeur du pôle ressources humaines en santé,

A R R Ê T E

Article 1 : Le conseil technique du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris du Groupe Hospitalière Pitié-Salpêtrière, 47 boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris Cedex 13 est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant,
- Le Président du Conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant,

Membres de droit :

- La directrice du Centre de formation :
Madame Nadine MALAVERGNE, Directrice du CFPPH de l'APHP

- Le conseiller scientifique du Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière (CFPPH) :
Madame Valérie BOUTON, Pharmacien Praticien Hospitalier à l'hôpital Beaujon

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Monsieur Patrick LALLIER, Coordonnateur pédagogique au Centre de la Formation et du Développement des Compétences de l'APHP

- Un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, intervenant dans la formation :

Titulaire :

Madame Christine MAZIN-DESLANDES, Préparatrice en pharmacie hospitalière, Cadre supérieure de santé, Adjointe au directeur du CFPPH de l'APHP

Suppléant(e) :

- Un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage :

Titulaire :

Madame Vanessa BIANCO-BIJANI, Préparatrice en pharmacie hospitalière à l'hôpital Corentin Celton

Suppléante :

Madame Gwenn MAGUEUR, Préparatrice en pharmacie hospitalière à l'hôpital Européen Georges Pompidou

- La directrice du centre de formation des apprentis lié par convention avec l'établissement hospitalier dont dépend le Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie hospitalière (CFPPH) :

Titulaire :

Madame Lydie MALACH, Directrice du CFA Paris Académie Entreprises Paris 20ème

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Pour l'apprentissage :

Titulaire :

Madame Anaïs THAURIN, Apprentie de Préparatrice en pharmacie hospitalière à l'hôpital Robert Debré, promotion 2015/2016

Suppléant :

Monsieur Jules VOGUET, Apprenti de Préparateur en pharmacie hospitalière à l'hôpital Tenon, promotion 2015/2016

Pour la promotion professionnelle :

Titulaire :

Monsieur Vincent POULIQUEN, Promotion professionnelle de Préparateur en pharmacie hospitalière à l'hôpital Bichat, promotion 2015/2016

Suppléante :

Madame Sofia LANSEUR, Promotion professionnelle de Préparatrice en pharmacie hospitalière à l'hôpital Avicenne, promotion 2015/2016

- La conseillère pédagogique régionale de l'ARS Ile-de-France

- Deux personnalités compétentes :

Titulaires :

Madame Dominique ADAM, Cadre paramédical de pôle, des Hôpitaux Universitaires Est Parisien

Madame Sophie ROUZAUD, Coordinatrice pédagogique du CFPPH, responsable de l'apprentissage

Suppléants(es) :

- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ou son représentant :

Titulaire :

Madame Marie Françoise DOVAL, Coordinatrice général des soins, des hôpitaux Universitaires Paris-Sud

Suppléant(e) :

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique du Centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière est abrogé.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
Le directeur du pôle ressources humaines en santé

signé

Sébastien FIRROLONI



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015327-0014

Signé le lundi 23 novembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté modificatif modifiant l'arrêté n° 2015261-0009 du 18 septembre 2015 fixant la dotation globale 2015 du CHRS AUXILIA à BOURG LA REINE



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : AUXILIA à BOURG LA REINE

N° SIRET : 77 568 355 000 070

N° EJ Chorus :

ARRETE MODIFICATIF N°
modifiant l'arrêté n° 2015 261-0009 du 18 septembre 2015

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 1962 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 18, avenue Galois à BOURG-LA-REINE assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association AUXILIA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-2327 en date du 3 novembre 1999 autorisant l'extension de capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, sis, 18, avenue Galois à BOURG-LA-REINE et géré par l'association AUXILIA ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de tarification n° 2015 261-0009 en date du 18 septembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS AUXILIA, sis 18, avenue Galois à BOURG-LA-REINE, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 767	634 269.88
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	517 953.88	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	69 549	
	<i>Dont CNR</i>	<i>10 500</i>	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	585 499.67	645 184.67
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	48 480	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	11 205	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS AUXILIA est fixée à **585 499.67 €**. Cette dotation intègre la reprise des déficits antérieurs à hauteur de **10 914.79 €** et des Crédits Non reconductibles pour un montant de **10 500 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **48 791.64 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **23 NOV. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015324-0002

Signé le vendredi 20 novembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision n° 2015-38 portant publication des dates de signature de conventions d'intervention foncière

Décision n°2015-38

PORTANT PUBLICATION DES DATES DE SIGNATURE DE CONVENTIONS D'INTERVENTION FONCIERE

Le Directeur Général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination du Directeur Général de l'Etablissement public foncier Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement public foncier Ile-de-France, mis à jour par le conseil d'administration en date du 8 octobre 2015, et notamment ses articles 12, 14 et 20,

Informe que :

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, les Communes de Orsay et de Saclay, la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et l'Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-2-6 du 19 juin 2013, a été signée en date du 13 octobre 2014.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Stains et la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-4-6 du 11 décembre 2013, a été signée en date du 27 juin 2014.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Dammarie-les-Lys et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine signée le 16 mars 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 22 janvier 2014.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Morsang-sur-Orge et la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge signée le 27 avril 2010, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 21 mars 2014.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune d'Évry et la Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne signée le 10 mai 2010, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 9 mai 2014.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Mandres-les-Roses signée le 28 avril 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 12 mai 2014.
- L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Noisy-le-Grand signée le 10 août 2007, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 23 juin 2014.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune d'Alfortville et la Communauté d'Agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne signée le 1er avril 2008, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 28 juin 2014.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Juvisy-sur-Orge et la Communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne signée le 26 décembre 2007, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 10 juillet 2014.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Marcoussis signée le 28 janvier 2008, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 10 juillet 2014.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Yerres et la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres signée le 19 mai 2008, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 15 juillet 2014.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de La Norville et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais signée le 23 novembre 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 15 septembre 2014.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Combs-la-Ville signée le 13 octobre 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 26 septembre 2014.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune d'Ivry-sur-Seine signée le 8 octobre 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 3 octobre 2014.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Linas signée le 11 juin 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 6 octobre 2014.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Réau et l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Sénart signée le 19 novembre 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 10 novembre 2014.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Palaiseau et la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay signée le 23 novembre 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 21 novembre 2014.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Bagnoleux signée le 11 décembre 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 26 novembre 2014.
- L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Coubron signée le 21 juillet 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 12 décembre 2014.
- L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Palaiseau signée le 25 juillet 2007, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 11 décembre 2014.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Veneux-les-Sablons signée le 18 novembre 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 19 décembre 2014.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Gometz-le-Châtel signée le 3 octobre 2008, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 22 décembre 2014.
- L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune d'Igny et la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay signée le 21 septembre 2007, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 24 décembre 2014.
- L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Chelles et la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine signée le 29 octobre 2007, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 26 décembre 2014.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Courtry et la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine signée le 3 octobre 2008, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B13-4-A12 du 11 décembre 2013, a été signé en date du 26 décembre 2014.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Perthes, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-1-2 du 8 octobre 2014, a été signée en date du 9 décembre 2014.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Torcy et la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée - Val Maubuée signée le 2 février 2012, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-1-A3 du 8 octobre 2014, a été signé en date du 16 janvier 2015.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Bondoufle, la commune de Ris-Orangis et la Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne signée le 10 septembre 2012, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-1-A4 du 8 octobre 2014, a été signé en date du 9 décembre 2014.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Champcueil, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-1-5 du 8 octobre 2014, a été signée en date du 13 janvier 2015.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune d'Issy-les-Moulineaux, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-1-6 du 8 octobre 2014, a été signée en date du 25 novembre 2014.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Saclay et l'Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-1-7 du 8 octobre 2014, a été signée en date du 28 novembre 2014.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Bondy et la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble signée le 22 novembre 2007, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-1-A8 du 8 octobre 2014, a été signé en date du 26 novembre 2014.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Clichy-sous-Bois, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-1-9 du 8 octobre 2014, a été signée en date du 27 octobre 2014.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Pantin et la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble signée le 18 mars 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-1-A10 du 8 octobre 2014, a été signé en date du 11 février 2015.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune des Pavillons-sous-Bois, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-1-11 du 8 octobre 2014, a été signée en date du 28 janvier 2015.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Pierrefitte-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Plaine Commune signée le 16 mars 2012, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-1-A12 du 8 octobre 2014, a été signé en date du 23 février 2015.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, les Communes d'Orly et de Thiais et l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine-Amont signée le 23 novembre 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-1-A3 du 8 octobre 2014, a été signé en date du 21 novembre 2014.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Vitry-sur-Seine, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-1-14 du 8 octobre 2014, a été signée en date du 11 décembre 2014.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Nangis et la Communauté de Communes La Brie Nangissienne, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-2-2 du 16 décembre 2014, a été signée en date du 30 décembre 2014.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Brou-sur-Chantereine et la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine signée le 27 octobre 2008, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-2-A3 du 16 décembre 2014, a été signé en date du 26 décembre 2014.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Château-Landon signée le 28 août 2012, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-2-A4 du 16 décembre 2014, a été signé en date du 6 mars 2015.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Servon signée le 6 janvier 2011, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-2-A5 du 16 décembre 2014, a été signé en date du 2 janvier 2015.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Nozay, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-2-6 du 16 décembre 2014, a été signée en date du 22 janvier 2015.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Villejust, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-2-7 du 16 décembre 2014, a été signée en date du 17 février 2015.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Ris-Orangis et la Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne signée le 24 octobre 2008, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-2-A8 du 16 décembre 2014, a été signé en date du 26 décembre 2014.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune du Raincy, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-2-9 du 16 décembre 2014, a été signée en date du 18 mai 2015.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Noisy-le-Sec et la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble signée le 28 janvier 2008, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-2-A10 du 16 décembre 2014, a été signé en date du 6 juillet 2015.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Saint-Mandé, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-2-11 du 16 décembre 2014, a été signée en date du 23 janvier 2015.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune d'Ivry-sur-Seine signée le 8 octobre 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-2-A12 du 16 décembre 2014, a été signé en date du 24 mars 2015.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de La Ferté-sous-Jouarre signée le 29 décembre 2008, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-2-14 du 16 décembre 2014, a été signé en date du 26 décembre 2014.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune d'Arpajon et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais signée le 14 janvier 2010, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-2-14 du 16 décembre 2014, a été signé en date du 5 janvier 2015.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Noisy-le-Grand signée le 15 janvier 2010, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-2-14 du 16 décembre 2014, a été signé en date du 7 janvier 2015.
- L'avenant n°5 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Varennes-Jarcy signée le 1 juillet 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-2-14 du 16 décembre 2014, a été signé en date du 30 avril 2015.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Morsang-sur-Orge et la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge signée le 27 avril 2010, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-2-14 du 16 décembre 2014, a été signé en date du 4 juin 2015.
- L'avenant n°5 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Noisy-le-Grand signée le 10 août 2007, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-2-14 du 16 décembre 2014, a été signé en date du 18 juin 2015.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Dammarie-les-Lys et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine signée le 26 mars 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-2-14 du 16 décembre 2014, a été signé en date du 18 juin 2015.
- L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Crosne signée le 26 mars 2008, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-2-14 du 16 décembre 2014, a été signé en date du 29 juin 2015.
- L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Juvisy-sur-Orge et la Communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne signée le 26 décembre 2007, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-2-14 du 16 décembre 2014, a été signé en date du 29 juin 2015.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Réau et l'Etablissement Public d'Aménagement de d'Aménagement de la ville nouvelle de Sénart signée le 19 novembre 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-2-14 du 16 décembre 2014, a été signé en date du 29 juin 2015.
- L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Yerres et la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres signée le 19 mai 2008, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-2-14 du 16 décembre 2014, a été signé en date du 7 juillet 2015.
- L'avenant n°5 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Paris signée le 9 mars 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-1-A2 du 27 mars 2015, a été signé en date du 8 juin 2015.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Collégien et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-1-3 du 27 mars 2015, a été signée en date du 19 mai 2015.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Dourdan, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-1-5 du 27 mars 2015, a été signée en date du 27 avril 2015.

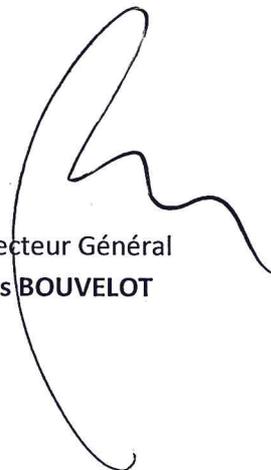
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Linas, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-1-6 du 27 mars 2015, a été signée en date du 29 juin 2015.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Morsang-sur-Orge, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-1-7 du 27 mars 2015, a été signée en date du 29 juin 2015.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Bagnolet, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-1-10 du 27 mars 2015, a été signée en date du 7 juillet 2015.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune du Bourget, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-1-11 du 27 mars 2015, a été signée en date du 6 juillet 2015.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Gournay-sur-Marne, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-1-13 du 27 mars 2015, a été signée en date du 20 avril 2015.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Saint-Denis et la Communauté d'Agglomération Plaine Commune signée le 15 février 2010, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-1-A14 du 27 mars 2015, a été signé en date du 9 juin 2015.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France et la Commune de Tremblay-en-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-1-15 du 27 mars 2015, a été signée en date du 28 mai 2015.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune du Kremlin-Bicêtre et la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre signée le 17 juillet 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-1-A16 du 27 mars 2015, a été signé en date du 15 juillet 2015.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Vitry-sur-Seine et l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine-Amont signée le 9 février 2009, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-1-A17-1 du 27 mars 2015, a été signé en date du 9 juin 2015.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier Ile-de-France, la Commune de Vitry-sur-Seine et l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine-Amont signée le 8 décembre 2009, qui a été approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-1-A17-2 du 27 mars 2015, a été signé en date du 9 juin 2015.

Fait à Paris le 20 novembre 2015



Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015313-0011

Signé le lundi 09 novembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500063 (SAINT DENIS) annulant et remplaçant la
décision de préemption n° 1500063 (SAINT-DENIS) enregistrée sous le numéro
2015313-0009 et publiée au Recueil régional normal N° NV349 du 20 NOVEMBRE
2015

Décision de préemption n°1500063

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

Adresse du bien Chemin d'Aubervilliers / 33-25-29 rue Francis de Pressensé / 127 rue Danielle Casanova. 93200 SAINT DENIS	
Références Cadastres BC149 – BC151 – BC165 – BC170 – BC218 – BC220	
Date de délégation à l'EPFIF 19 août 2015	Date de la décision de préemption 9 novembre 2015

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015324-0006

Signé le vendredi 20 novembre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015-131-3 du 11 mai 2015 portant renouvellement de la Section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2015-131-3 du 11 mai 2015
portant renouvellement de la Section spécialisée
en matière d'enseignement supérieur
du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'Education, partie législative, articles L234-1 et L234-8,
VU le code de l'Education, partie réglementaire, notamment le livre II, titre III, chapitre IV, articles R234-1 à R234-12 et R234-16 à R234-21,
VU l'arrêté préfectoral n° 2014023-0003 du 23 janvier 2014 modifié portant renouvellement du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France,
VU l'arrêté préfectoral n° 2015-131-3 du 11 mai 2015 portant renouvellement de la Section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France,
VU le dépouillement des votes par correspondance des 12 octobre 2015 et 16 novembre 2015,
SUR proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er}, 1., b), de l'arrêté n° 2015-131-3 du 11 mai 2015 susvisé, les dispositions de la rubrique :

« *b) Représentant des départements (1)*

Titulaire
N.

Suppléant
N. »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *b) Représentant des départements (1)*

Titulaire
Mme Marie-Christine CAVECCHI

Suppléante
Mme Virginie TINLAND »

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les Recteurs des académies de Paris, Versailles et Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 novembre 2015

Signé :

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent FISCUS